UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
Association sans but lucratif

NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN SPORTSCHUTTERS
Vereniging zonder winstoogmerk

Note de discussion concernant la réglementation des armes à feu

Suite aux déclarations récurrentes contre la possession privée d'armes légales, l'UNACT souhaite réagir. L'UNACT regroupe diverses associations de fabricants d'armes, d'armuriers, de collectionneurs, de chasseurs et de tireurs sportifs ainsi que récréatifs.
L'UNACT s'inquiète de la désinformation propagée à ce sujet, en particulier par Spirit. Nous avons l'impression que ce parti, sur base de chiffres manifestement erronés, remet en cause l'organisation des loisirs des citoyens propriétaires d'armes.
Nous désirons particulièrement partager nos vues concernant l'étendue de la possession d'armes, les mérites hypothétiques d'un durcissement de la législation, la possession d'armes à domicile, la défense légitime et notre résistance contre les buts politiques avoués.

1) L'étendue de la possession d'armes:
Il est devenu politiquement correct d'affirmer à tort et à travers que la possession d'armes en Belgique est problématique, de par sa nature et son étendue. Et on utilise sciemment des données statistiques interprétées erronément pour légitimer ses propos.

Qu'en est-il ?
L'on proclame qu'une famille sur cinq possèderait des armes. Mais d'où provient ce chiffre? Il n'existe pas de méthode scientifiquement acceptable pour estimer le nombre d'armes illégales. Aussi a-t-on décidé qu'il y avait environ 2 millions d'armes en circulation en Belgique. C'est une arme pour cinq habitants, et donc, par extrapolation, une arme pour cinq familles.

L'UNACT estime, pour sa part, que c'est une absurdité. Chaque chasseur, tireur sportif ou collectionneur possède bien plus qu'une arme sous la main. Il en détient plusieurs, parfois même quelques dizaines pour certains collectionneurs. Le nombre concret de familles possédant des armes est donc nettement inférieur aux 20% proclamés. Si l'on estime, empiriquement, que chaque détenteur possède en moyenne quatre armes, le pourcentage descend directement à 5 %. De une famille sur cinq, l'on passe directement à une famille sur vingt !

En permanence est entretenue une confusion entre possession légale et possession illégale, ce qui est, là aussi, absurde.

Autant le circuit illégal d'armes est une donnée criminelle, autant les propriétaires d'armes légitimes sont généralement des citoyens modèles. En effet, sans conduite irréprochable, il est impossible de nos jours d'obtenir un permis de détention d'arme. En plus, sans certificat de bonne vie et de moeurs vierge, il est impossible de se rendre dans un stand de tir ainsi que d'obtenir un permis de chasse !

Mettre la possession d'armes légale et illégale dans le même sac est ridicule. Là où le propriétaire légitime, organisé, s'efforce de maintenir son droit, ce dernier est constamment

remis en cause par les excès de la possession illégale, dont il n'a que faire. Or, les nouvelles législations le touchent lui, et lui seulement, car seul le propriétaire d'armes légitime est enregistré. Il est donc facile de restreindre ses droits.

A l'inverse, tout cela ne touche évidemment nullement la possession illégitime.
Le législateur fait dès lors fausse route en voulant durcir la réglementation. Rien d'étonnant à cela puisqu'il s'avère qu'il ne connaît même pas la loi qui, aujourd'hui, est d'application. En effet, combien de parlementaires savent-ils qu'il est interdit depuis belle lurette de tirer sur des silhouettes humaines? Que la possession de balles dites 'dum-dum' est interdite? Qu'il existe des consignes très strictes concernant la démilitarisation d'armes et que le lance-pierre est une arme prohibée ?

Combien savent-ils qu'il faut parcourir des procédures strictes et bien définies afin d'obtenir un permis d'armes ? Qu'il faut passer un examen théorique et pratique qui vise à s'assurer que le candidat peut manipuler des armes en toute sécurité et qu'il est suffisamment au fait de la législation ?

La règlementation actuelle permet aux autorités d'effectuer des contrôles très poussés concernant la possession d'arme à domicile. L'effet préventif de cette règlementation ne devrait pas être sous-estimé.
Faut-il donc que les chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs soient de nouveau les dupes des autorités qui ne parviennent même pas à faire respecter la législation actuelle?

2) Durcissement de la législation contre la criminalité
Els van Weert: "Des études à l'étranger ont démontré de façon indiscutable que la possession d'armes augmente le risque d'accidents et de drames familiaux". Ce dogme forme la clé de voûte de sa harangue contre la possession d'armes à feu par le particulier. A première vue, il semble logique d'affirmer qu'il existe une relation entre la possession d'armes et les incidents avec les dites armes.

Rien n'est plus faux.
Il faut, d'entrée, évoquer d'autres facteurs, la violence, le sens des responsabilités, le niveau d'éducation, qui entrent en ligne de compte dans la réflexion sur les risques d'accidents et de drames familiaux, avant le taux de possession d'armes.

L'Australie, le Canada, la Finlande, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Suède sont des pays pour lesquels il existe des statistiques fiables. A l'échelle mondiale, la Finlande aurait le taux de pénétration d'armes dans les foyers le plus élevé du monde (largement supérieur à celui des Etats-Unis!)

Contre toute attente, le taux d'accidents, meurtres et drames familiaux est très bas dans ces pays fortement armés. Il n'est donc pas correct d'assumer qu'une plus importante possession d'armes par les particuliers implique nécessairement une insécurité accrue.
Il ne paraît pas possible de lier la possession d'armes au taux de suicide. En Allemagne, par exemple, 92% des suicides ne sont PAS commis avec une arme à feu.
Le cas extrême est la Suisse. La Confédération renvoie toujours ses miliciens à la maison, après l'entraînement de base, avec un fusil automatique et les munitions appropriées.

Néanmoins, ces armes ne causent aucun problème en Suisse, et les incidents avec ces armes y sont inconnus.

La thèse selon laquelle la présence d'armes est un facteur provocateur qui fait dégénérer de banales querelles en drames meurtriers est tout à fait démagogique et ne résiste pas à l'analyse.

En Belgique la police fédérale gère les statistiques concernant les divers types de criminalité. Ces chiffres sont centralisés à l'Institut National de la Statistique. Voici les chiffres disponibles pour la période 1996 à 2000 (voyez www.statbel.fgov.be/figures/d352_nl.asp):

1996	1997	1998	1999	2000
424	521	538	526	554

Ces chiffres montrent qu'il n'y a pas d'augmentation marquée du nombre de meurtres ou d'homicides en Belgique.
En 1999, 526 personnes étaient victime d'un meurtre ou homicide.
La statistique distingue les différentes armes utilisées (chiffres de 1999):

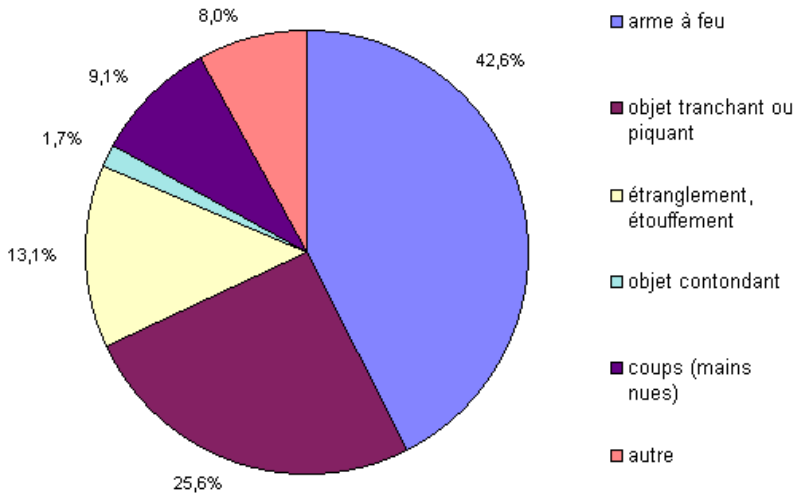

Ces statistiques indiquent qu'en 1999 il y a eu 222 incidents meurtriers où des armes à feu étaient impliquées.

Le graphique (chiffres de l'INS) suivant tente d'éclairer les circonstances de ces crimes:

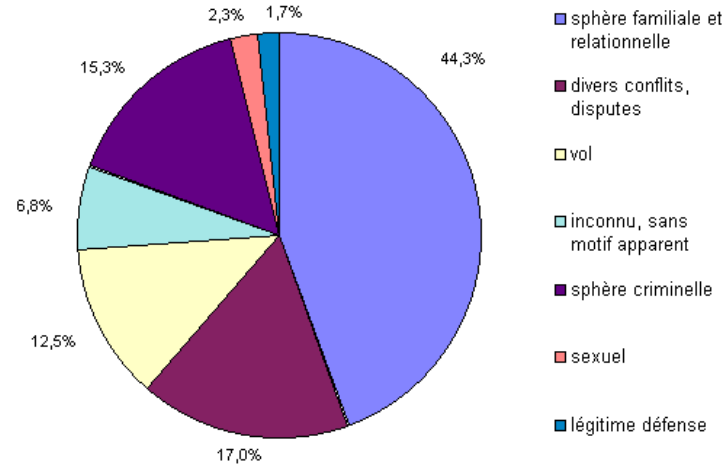

Ce graphique montre que quasiment la moitié des incidents impliquant des armes à feu a lieu dans le cadre familial (le plus souvent lors de problèmes conjugaux). Une analyse criminologique démontre à chaque fois que ce genre de crimes sera, quel que soit le moyen disponible. Dans la sphère familiale, il s'agit souvent d'un vieux conflit qui n'en finit pas et qui bien souvent se termine par un acte de désespoir. A ce moment là, tous les moyens sont bons, et apparemment dans plus ou moins 42% des cas, c'est une arme à feu (légale ou non, les statistiques ne le disent pas). Dans 58 %, d'autres moyens (couteaux, étranglement, feu, gaz, explosion, ….) sont utilisés.

Dans une formule lapidaire, Mme Van Weert annonce qu'il y a en Belgique un mort par jour par arme à feu. 42 % de 526 = 222, pas 365. Mme Van Weert a accès à ces mêmes chiffres officiels : elle désinforme donc consciemment et volontairement.
222 morts par an par arme à feu en Belgique, c'est évidemment encore de trop.
Mais penchons-nous un instant sur le lien entre meurtres, blessures, menaces et les armes utilisées. Les statistiques belges font défaut sur ce sujet. Mais pas les statistiques allemandes. Voici celles du Bundeskriminalamt, de Francfort, concernant les délits où l'arme est identifiée de façon indiscutable (http://www.fwr.de/16-07-2002%20Toetungsdelikte%20FRA.htm):

Couteaux **276**
Armes à feu ILLEGALES **69**
Armes automatiques INTERDITES **33**
Batte de baseball **32**
Barre en fer **19**
Grenades (illégales, bien entendu) **18**
Hache **16**
Accidents et crimes commis par la police **15**
Marteaux **14**
Seringue SIDA **8**
Matraque ou planches cloutées **8**
Pistolets d'alarme **7**
Tournevis **6**
Chiens dressés **6**
Epées **5**
Pierres **5**
Couvert **4**
Ciseaux **3**
Lacets **3**
Gant de boxe **3**
Armes anti-char **3**
Pistolets (jouets) **3**
Arbalète **2**
Feu **2**
Armes de chasse légitime, suicide **2**
Pelle **2**
Chaîne de vélo **2**
Asphyxie par oreiller **2**
Pistolet légal (Erfurt) **1**
Explosif bricolé **1**
Arme de chasse légale, menace seulement **1**
Scie **1**

Sarbacane **1**
Club de golfe **1**
Casque moto **1**
Empoisonnement **1**
Noyade dans le bain **1**
Eau bouillante **1**
Accident de voiture: écrasement volontaire **1**
Bouteille en verre **1**

Il ne faut pas être grand clerc pour constater que les armes à feu ne jouent pas un rôle de premier plan et ne sont certainement pas plus dangereuses que des ustensiles de cuisine. Néanmoins, ce sont elles qui sont remises en cause à chaque coup.

Comme il peut difficilement interdire les coûteux de cuisine, l'homme politique, dont l'inaction est toujours mal notée de l'opinion, est donc tenté de durcir la législation sur les armes.
Mais quelle est la conséquence de ce durcissement ? Pas celui qu'on croit.

En Australie:
Selon le Bureau Australien des Statistiques, le taux des vols à main armée en Nouvelle Galles du Sud était de 48,66 pour 100 000 habitants en 1996, avant la nouvelle loi sur les armes. En 1997, ce taux passait à 79,34. Le nombre de personnes attaquées par un agresseur armé passait de 827 en 1996 à 1 252 en 1997. Soit une augmentation de …65%. Les experts en armes des services de polices de Queensland estiment qu'en 1997, première année où la loi d'interdiction des armes était d'application, le nombre de vols à main armée a augmenté de 39%, et les attaques à main armée de 28 %.
(http://www.wfsa.net/Statistics_&_Research_Documents.htm).

Au Royaume-Uni :
Après l'interdiction suite à la tragédie de Dunblane, le nombre de faits criminels impliquant des armes a augmenté. Ceci prouve encore une fois que les criminels n'hésitent pas à avoir recours aux armes, quelle que soit la sévérité de la législation. Traditionnellement, la police de Londres (les 'Bobbies') n'était pas armée. Depuis la recrudescence de la criminalité violente suite au durcissement de la loi, ils sont armés!

3) Les armes OK, mais pas de possession à domicile.
C'est ce que proclame Spirit. En fait, Spirit propose un système en vigueur autrefois derrière le rideau de fer, en Allemagne de l'Est : enfermer les armes dan un dépôt de police sécurisé auquel seuls auraient accès les chasseurs et tireurs sportifs pour les utiliser lors de la pratique de leurs activités.
Au-delà du fait que ce genre de pratiques staliniennes est indigne d'une démocratie (ce serait une atteinte au droit de possession légitime des propriétaires), le système est également extrêmement coûteux et dangereux. Il faudrait en effet d'abord sécuriser les dépôts policiers vu l'intérêt que leur accorderait la criminalité organisée. Les coûts, en matériel et en hommes, rendent le système totalement impraticable.
Et dangereux. En effet, la plus grande partie des armes impliquées dans les incidents criminels a été volée dans les dépôts de l'armée et de la police. Ces armes n'étaient ni enregistrées ni inscrites au registre avant le changement de la loi en 2001. Ces dernières années plusieurs commissariats, et même des casernes fortement gardées, ont été victimes de cambriolages.

L'arme qui a tué André Cools avait été dérobée au greffe du tribunal de Charleroi ! Si même les autorités n'ont pas les moyens de protéger leurs dépôts, il est évident qu'un organisme particulier n'y parviendra pas non plus.
Reste donc le stockage individuel, dans des coffre-forts, les armes séparées des munitions. C'est de loin la meilleure protection. Chaque propriétaire a sa propre responsabilité, et l'assume de plein gré.

Les services de police viennent de plus en plus souvent vérifier la mise en place de précautions de ce genre avant d'octroyer un permis, ce qui est une bonne chose.

4**) D'où vient l'opposition à une nouvelle législation?**
L'UNACT ne s'oppose pas à une nouvelle législation. L'UNACT voit bien l'intérêt d'une rationalisation et d'une simplification de la loi actuelle. Elle l'appelle même de ses vœux.
Car l'UNACT est convaincue qu'un durcissement légal en Belgique n'a pas d'intérêt car son but avoué, diminuer la violence au sein de notre société, n'est pas susceptible d'être atteint. Au contraire.

Le propriétaire d'armes souffre d'un grand manque: l'absence de toute sécurité juridique. L'UNACT souhaite l'adoption d'une réglementation stable pour 50 ans. Mais force est de constater que chaque concession est une perte, et que la législation est remise en cause tous les 5 ans. Ce n'est plus de la politique, c'est de la tracasserie administrative qui touche un groupe de citoyens modèles.

L'UNACT fait offre de service au Législateur. Régulièrement consultée par le passé, l'UNACT souhaite mettre son expertise à disposition afin d'obtenir une législation claire, cohérente et qualitative, qui pourrait offrir une sécurité juridique aussi bien aux secteurs économiques qu'aux propriétaires d'armes. Cette législation doit assurer un juste équilibre entre la sécurité publique d'une part et d'autre part les propriétaires d'armes qui désirent continuer l'organisation de leurs loisirs tout en sauvegardant leurs droits de propriété.

Pour ce faire, il est impératif de transposer en droit belge la directive Européenne de 1991. Nonobstant les absurdités qui circulent à ce sujet, cette directive est déjà appliquée en Belgique depuis 1991. En effet, certaines armes sont soumises à des régimes de licences, et les armes automatiques sont interdites, conformément à la directive. Reste à l'officialiser par une transposition.

Conclusion.
Objectivement, on ne peut que constater que toute la rhétorique contre la possession d'armes ne touche de près ni de loin à la problématique réelle. La possession d'armes est devenu le bouc émissaire d'une politique sécuritaire globale défaillante.
Les chiffres démontrent que la logique populiste de Spirit (moins d'armes légales = moins de crime) est absurde et que, partant, les solutions que Spirit propose sont inadaptées et donc inutiles.